

FLOS

GARANTIE

Flos Decorative / Flos Architectural / Flos Outdoor / Flos Bespoke/ Ares the outdoor by Flos / Ares

Cette garantie s'applique à tout produit d'éclairage portant la marque "Flos", seule ou associée à d'autres termes, fabriqué et/ou vendu par une société du groupe Flos (le "**groupe Flos**"), à *savoir* Flos S.p.A., Antares Iluminación S.A.U., Ares S.r.l. et Bespoke S.r.l. (chacune d'elles étant ci-après la "Société") (collectivement, les "**Produits**").

Le Groupe Flos garantit ses Produits à chaque acheteur, contre tout défaut de fabrication, tant au niveau des matériaux que de la main d'œuvre, à condition que les Produits soient utilisés conformément à leur destination.

Cette garantie (la "**Garantie**") complète les conditions de garantie énoncées dans les conditions générales de vente de FLOS (www.flos.com/) comme suit :

1. Pendant les 2 (deux) ans suivant la date de livraison ("Période de Garantie"), la Société garantit que les Produits :

a. sont exempts de tout défaut de conception et de fabrication de nature à les rendre impropres à l'usage auquel ils sont destinés, à condition qu'ils soient utilisés conformément aux instructions applicables fournies par la Société ;

b. satisfont aux normes de fabrication et aux autres exigences applicables au Produit spécifique acheté, y compris en ce qui concerne les certifications qui peuvent parfois accompagner les Produits.

2. Pendant la Période de Garantie, le client doit, sous peine de déchéance, dans les huit (8) jours suivant la découverte du défaut, notifier par écrit à la Société l'existence de Produits défectueux (ci-après "Produits Non Conformés") et fournir une description écrite des raisons ou de la cause de la non-conformité des Produits.

3. Pendant la Période de Garantie, en cas de non-conformité des Produits confirmée par la Société, cette dernière peut, à sa discrétion

a) envoyer à ses frais une pièce de rechange pour une partie spécifique du Produit afin de résoudre l'anomalie ; ou

(b) organiser le retour du Produit, la réparation et la restitution du Produit réparé à ses propres frais ; ou

c) demander le retour des Produits Non Conformés à ses propres frais et remplacer les Produits Non Conformés par des Produits conformés. Dans ce cas, le client sera responsable de l'utilisation de l'emballage d'origine ou, en tout cas, d'un emballage approprié pour préserver l'intégrité du Produit retourné, tandis que la société prendra en charge les frais de transport ; ou

d) émettre une note de crédit en faveur du client pour le montant payé pour les Produits Non Conformés.

FLOS

4. Dans le cas où le client altère et/ou modifie ou détruit et/ou retourne les Produits Non Conformés, en ne respectant pas la procédure définie ci-dessus, la Société sera déchargée de toute responsabilité et le client ne pourra pas bénéficier des recours définis à la clause 3.

5. Le client ne peut prétendre à aucune compensation ou autre recours de la part de la Société autre que ceux énumérés ci-dessus, et il ne peut non plus prétendre à aucun recours après la fin de la Période de Garantie.

Pour éviter tout doute, la présente Garantie est valable et efficace à condition que :

- Tous les matériaux, composants, pièces détachées et équipements électriques (tels que les sources de lumière, les pilotes, les ampoules, les transformateurs, etc.) utilisés dans l'installation, l'entretien et l'utilisation des produits sont ceux fournis ou recommandés par la Société ;
- Le système électrique est conforme aux règles de câblage en vigueur selon les réglementations locales.
- L'amortissement normal du rendement lumineux de la LED est supérieur à 30 % de l'émission lumineuse initiale à la fin de la Période de Garantie.
- La température ambiante où le Produit est installé ne dépasse pas 25 degrés Celsius, sauf indication contraire spécifique et avec une alimentation conforme à la fluctuation de tension spécifiée dans la norme (c'est-à-dire EN50160).

Sans préjudice de ce qui précède, la présente garantie ne couvre aucun des éléments suivants :

- Une baisse du flux lumineux du module LED dans la valeur de jusqu'à 0,6%/1 000 heures de fonctionnement, ou la tolérance de couleur du module LED ;
- Tout dommage pouvant être causé directement ou indirectement aux personnes, aux animaux et aux choses du fait du non-respect des instructions et des règles applicables en matière d'installation, d'utilisation et d'entretien du Produit, ou lié à une éventuelle interruption du fonctionnement des Produits.

Cette garantie est sans préjudice de tout droit ou recours offert aux utilisateurs finaux par toute loi applicable aux consommateurs.